

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

55

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2013



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M.MILLOT) - M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PRIBETICH)

**Membres absents** : M. ALLAERT - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. OUAZANA

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### **Bibliothèque Municipale - Fonctionnement - Appels à projets « patrimoine écrit » - Conservation préventive - Année 2014 - Demandes de subventions**

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque Municipale de Dijon rayonne bien au-delà des limites de la ville, de par l'importance et la richesse de ses fonds, ainsi que la qualité du service rendu au public.

Ainsi, parmi les lecteurs inscrits, de nombreuses personnes (26 %) ne sont pas domiciliées à Dijon. La Ville est donc susceptible de bénéficier de concours financiers extérieurs, notamment de ceux de l'Etat et du Département de la Côte d'Or, pour le fonctionnement de cet établissement.

De même, depuis plusieurs années, le Ministère de la Culture reconduit des appels à projets destinés à soutenir des opérations concernant le patrimoine écrit aussi bien pour sa mise en valeur que pour sa numérisation ou pour des services culturels innovants.

Ces appels à projets, organisés conjointement par le service du livre et de la lecture et par les directions régionales des affaires culturelles, permettent, s'ils sont retenus par le Ministère de la Culture, l'attribution de financements pouvant atteindre, selon les thèmes et les années, jusqu'à 60 % des dépenses éligibles.

La Ville est donc susceptible de bénéficier de concours financiers dans la mesure où la Bibliothèque Municipale répondrait à de nouveaux appels à projets en 2014.

Enfin, la Ville est susceptible de bénéficier de soutiens financiers, dont celui du Ministère de la Culture, susceptible d'apporter une aide financière dans le cadre du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et dont le montant pourrait s'élever jusqu'à 60 % du montant hors taxe de l'opération, dans le cadre des opérations menées au titre de la conservation préventive.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - solliciter, au taux maximum, auprès de l'Etat et du Département de la Côte d'Or ainsi que de tous organismes ou collectivités pouvant accorder leur concours financier, les subventions susceptibles d'être obtenues par la Ville pour le fonctionnement de la Bibliothèque Municipale en 2014 ;

2 - solliciter au taux maximum, auprès de l'Etat ainsi que de tous organismes ou collectivités pouvant accorder leur concours financier, les subventions susceptibles d'être obtenues par la Ville pour le financement des opérations qui seront engagées par la Bibliothèque Municipale, dans le cadre des appels à projets « patrimoine écrit » qui seront lancés par le Ministère de la Culture, ainsi que des travaux qui seront réalisés au titre de la conservation préventive, au titre de l'année 2014 ;

4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**